

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :
26 mai 2025

Date d'affichage du Procès-Verbal :
5 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **15** – Votants : **18**

Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Pascale GUILCHER, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Marie-Jeanne LEFORGEUX, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Baptiste BOUGIS, Benoit ROLLAND, Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mmes et MM Stéphane CORDIER donne procuration à Didier MIRIEL, Valérie LEON donne procuration à Evelyne PHILIPPO, Mélanie LAUTRIDOU donne procuration à Sandrine REHEL.

Absent excusé : Mme Caroline LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.

Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Séance du mardi 3 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 030625-01 : Requalification de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie – Fonds Vert « Renaturation des Villes et Villages »

Vu la délibération n ° 270325-10 du 27 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025, dans lequel est inscrit la dépense relative aux études pour la requalification de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Ce projet de requalification de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie, est le fruit du travail réalisé entre 2023 et 2025, dans le cadre de l'élaboration du plan guide communal (Étude Urbaine).

Comme vous le savez, en fin d'année 2024, nous avons missionné l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Cotes-d'Armor (A.D.A.C. 22), afin de réaliser une étude de faisabilité quant à cette requalification de la rue des Rouairies et du parvis de la Mairie.

À travers les différents échanges qui se sont tenus, les élus ont souhaité mettre la priorité sur la renaturation de cet ensemble (rue et parvis), afin de désimperméabiliser un espace aujourd'hui très minéral, et d'y introduire des surfaces végétalisées.

LADAC a donc en ce sens réalisé un document de consultation des entreprises, pour le choix du maître d'œuvre. L'aménagement envisagé prévoit ainsi une désimperméabilisation significative des surfaces de stationnement (terrain de sport qui jouxte la rue des Rouairies et le parvis de la mairie).

L'objectif de cet aménagement est d'intégrer des espaces verts favorisant la biodiversité, et des solutions de gestion durable des ressources, afin de créer un espace à la fois résilient, convivial et respectueux de l'environnement.

L'opération sera réalisée en plusieurs phases et s'étalera sur plusieurs années.

À la lecture des projets éligibles au Fonds Vert, la commune de Plélan-le-Petit souhaite candidater sur la mesure : « Renaturation des Villes et des Villages ».

Ci-après le plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	%
<i>Dépenses éligibles</i>		<i>Aides publiques sollicitées</i>		
Frais d'études	5 472,00 €	Fonds verts « Renaturation des Villes et Villages »	596 915,00 €	26,28%

Travaux de renaturation	1 700 000,00 €			
Total des dépenses éligibles	1 705 472,00 €	Total Aides publiques	596 915,00 €	26,28%
<i>Dépenses non-éligibles</i>		<i>Autofinancement</i>		
Travaux de remise en état du foncier	360 000,00 €	Fonds propres	1 173 957,00 €	51,70%
Honoraires sur travaux (frais de maîtrise d'œuvre)	185 400,00 €	Emprunt	500 000,00 €	22,02%
Provisions pour aléas	20 000,00 €			
Total des dépenses non-éligibles	565 400,00 €	Total Autofinancement	1 673 957,00 €	73,72%
Total Dépenses	2 270 872,00 €	Total Recettes	2 270 872,00 €	100%

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Approuvent** le projet présenté ci-dessus,
- **Valident** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **Sollicitent** une aide au titre du Fonds Vert « « Renaturation des Villes et Villages »,
- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Délibération n° 030625-02 : Rue des Chênes – Convention avec HLM La Rance pour la réalisation de logements sociaux (12)

Vu la délibération n ° 270325-10 du 27 mars 2025, approuvant le Budget Primitif 2025, dans lequel est inscrit la recette relative à la réalisation de 12 logements sociaux par HLM La Rance dans la rue des Chênes,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Face à une forte tension du marché locatif, la commune a souhaité apporter une réponse et a pris attache avec les différents bailleurs sociaux.

Le projet présenté par le bailleur « HLM La Rance » répond parfaitement aux attentes des élus, tant par l'architecture du projet de type « longère », que par l'occupation de l'espace qui en est faite.

Aussi cette réalisation porte sur 12 logements sociaux (6 T2 et 6T3) au sein d'un foncier communal d'une surface approximative de 1 650 m², situé rue des Chênes.

Afin de pouvoir déposer le dossier de Permis de Construire, il est nécessaire de signer la convention présentée entre HLM La Rance et la commune.

Compte tenu du niveau des loyers conventionnés, d'une part, des modalités de financement des opérations locatives sociales définies par Dinan Agglomération d'autre part, la cession du bien immobilier nécessaire à l'opération se fera sur les bases suivantes : 5 000 € HT par logements créés (12 logements prévus, soit un total de 60 000 € HT). Le foncier sera réglé à la signature de l'acte authentique d'acquisition qui interviendra dans délais à la diligence des parties après levée des conditions suspensives.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **Approuvent** le projet présenté,
- **Acceptent** la convention telle-que présentée,

- **Autorisent** Monsieur Didier MIRIEL, Maire, et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 030625-03 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du Conseil Municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au Conseil Municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Vu la délibération n° 280520-04 du 28 mai 2020 délégrant au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Bâtiments communaux :

- Produits d'entretien : Groupe PLG pour 816,20 € TTC,
- Audit téléphones et internet : C&O Télécom pour 420 € TTC,

Service Technique :

- Godet pour tracteur : Espace Agri pour 2 670 € TTC,
- Balayeuse avec bac de ramassage (avec reprise de désherbeuse et aspirateur à feuilles) : MAZE pour 13 940 € TTC,
- Forfait pour 6 portables : C&O Télécom pour 78 € TTC par mois,
- Réparations sur Ford Transit : Garage de l'Avenir pour 2 566,44 € TTC,
- Petit outillage : Legallais pour 55,38 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Travaux de couverture du local chaufferie : Christian OUTIL pour 12 088,61 € TTC,
- Création d'un réseau de chauffage dans une classe : AM Energies 22 pour 3 837,50 € TTC,
- Nettoyage des vitres : Lafond Nettoyage pour 1 092,88 € TTC,

Eglise :

- Travaux sur vitraux : Eclipse Travail pour 375 € TTC,
- Travaux de rénovation du sol et mur : Eclis pour 12 119,40 € TTC,

Restaurant scolaire :

- Contrat de mise en situation professionnelle (du 17/03 au 04/04/25) : 4 Vaulx Jardin pour 10 € HT par heure travaillée,
- Contrat de mise en situation professionnelle (du 12 au 23/05/25) : 4 Vaulx Jardin pour 10 € HT par heure travaillée,
- Serviettes de table : Manutan pour 630,55 € TTC,

L'Embarcadère :

- Nettoyage des vitres : Lafond Nettoyage pour 688,90 € TTC,
- Remplacement d'une vitre en double vitrage : Miroiteries du Guinefort pour 1 698 € TTC,

Mairie :

- Contrat de maintenance pour poste supplémentaire : Micro Contact pour 132 € TTC,
- Nettoyage des vitres de la mairie : Lafond Nettoyage pour 495 € TTC,
- Abonnement téléphone et internet : C&O Télécom pour 255,60 € TTC par mois,

Stade :

- Entretien des 2 terrains des sports : ARVERT – Tranchevent Michel pour 7 544,40 € TTC,
- Regarnissage – Tranchevent Michel pour 2 270,40 € TTC,
- Nettoyage des vitres du Foyer Jeunes Sportifs : Lafond Nettoyage pour 92,48 € TTC,
- Réfection des portes des anciens vestiaires : Ouvéo pour 1 212 € TTC,

Environnement – Espaces verts :

- Mélange de fleurs, végétaux : Véralia pour 4 213,98 € TTC,
- Entretien par le biais du pâturage (Bassin de rétention au lotissement des Coquelicots, bassin de rétention au lotissement Champagne, Roncier au lotissement Champagne, bassin de rétention au lotissement Le Clos de la Lande) : Patur'Rance pour 2 078,40 € TTC,
- Entretien des espaces verts de la commune : Gwen Service pour 32 152,40 € TTC,
- Taille, élagage et entretien de 18 arbres sur le chemin de la rue de la Métairie : L'arbre est un monde pour 5 400 € TTC,
- Taille, élagage et entretien de 7 arbres Chemin de l'Etoupe : L'arbre est un monde pour 3 120 € TTC,

Etude Urbaine – Aménagement de la rue des Rouairies et du parvis de la mairie :

- Accompagnement à la sélection du maître d'œuvre : ADAC 22 pour 3 600 € TTC,

Réhabilitation de la Mairie :

- Matériels informatiques (supports ergonomiques) : Ergonomique pour 458,50 € TTC,
- Chaises (16) pour la salle des Arcades : BRS pour 4 080,77 € TTC,
- Cheminement sable devant escalier (face à l'EHPAD) : Camard pour 974,40 € TTC,
- Caisson mobile pour bureau du Maire : BRS pour 288,05 € TTC,
- PC portable pour le bureau du Maire et PC fixe pour le bureau des Adjointes : Micro Contact pour 2 168,62 € TTC,
- Stores : BCO pour 2 053,40 € TTC,
- Travaux électriques complémentaires (Porte sectionnelle, lave-verres, écran) : Allez pour 2 022,34 € TTC,
- Fauteuil de travail : BRS pour 508,20 € TTC,
- Invitation Inauguration : Roudenn Grafik pour 264 € TTC,
- Totem tactile pour diffusion des informations : Display Média pour 9 861,60 € TTC,
- Panneau pour financeurs : Atelier Gauthier pour 101,76 € TTC,
- Réhabilitation de la porte coulissante : Record pour 595,41 € TTC,
- Lot n° 10 Revêtement de sol – Avenant n° 3 pour travaux complémentaires (tapis sur palier de la salle de conseil) : Miriel pour 792 € TTC,
- Lot n° 10 Revêtement de sol – Avenant n° 4 pour travaux complémentaires (tapis sur palier du foyer culturel) : Miriel pour 1 122 € TTC,
- Lot n° 8 Menuiseries intérieures Agencement – Avenant n° 1 pour travaux complémentaires (bloc-porte, modification agencement de l'accueil et trappe d'accès au vide-sanitaire) : BCO pour 4 705,85 € TTC,
- Lot n° 2 Terrassement VRD – Avenant n° 1 : Camard pour – 2 355,96 € TTC,
- Electroménagers pour la salle de pause de l'extension (Lave-vaisselle, four, réfrigérateur, micro-ondes) : Blanc Brun pour 4 600 € TTC,
- Plaque de cuisson : Blanc Brun pour 359 € TTC,
- Matériels téléphoniques et mise en place : C&O Télécom pour 2 709,60 € TTC,
- Travaux de peinture supplémentaires (Inscriptions métalliques, carré de porte et reprise poteau extérieur) : Armor Peinture pour 1 014 € TTC,
- Fourniture et pose d'un faux plafond dans le foyer culturel : STOA pour 1 450 € TTC.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Prennent acte** des dossiers énumérés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 030625-04 : Budget Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que quelques titres de 2018 à 2022 ne sont toujours pas recouverts.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Ghislain BETHOUX, notre comptable public, a fait parvenir à la commune un état de présentation et d'admission en non-valeur : il s'agit de titres

de recettes concernant le budget Commune qui n'ont pu être recouvrées pour un montant total s'élevant à la somme de 702,60 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne vaut pas annulation de la dette, et qu'un recouvrement ultérieur est tout à fait envisageable. L'inscription budgétaire pour 2025 a bien été prévue pour 1 000 €.

Monsieur le Maire propose sur l'état transmis par le SGC de Dinan, l'admission en non-valeur de certains titres pour un montant total de 56,60 € et le rejet d'admission en non-valeur de deux titres :

- Titre n° 207 de 2018 d'une valeur de 638 € (prescription au 01/09/2027), car la somme est trop importante pour abandonner les poursuites,
- Titre n° 156 de 2021 d'une valeur de 8 € (prescription au 08/09/2025), car le débiteur va procéder au règlement.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Autorisent** l'admission des titres susnommés en non-valeur, afin de procéder au mandatement pour la somme de 56,60 €,
- **N'autorisent pas** l'admission des titres 207 de 2018 et 156 de 2021 en non-valeur.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 030625-05 : Dinan Agglomération – Rapport sur Prix et la Qualité des Services d'eau potable et d'assainissement 2023

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

***Considérant** que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024,*

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Prennent acte** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

Délibération n° 030625-06 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat – Avis

***Vu** les délibérations n° CA-2025-035 et CA-2025-036 de Dinan Agglomération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le 13 mars (par mail) et le 14 mars (par courrier en LRAR) nous a été transmis la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat (AEC). Cette version vous a été relayée le 19 mars.

Il est désormais demandé par Dinan Agglomération d'émettre un avis.

OUI cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Donnent** un avis favorable à cette version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat (AEC) de Dinan Agglomération.

Séance levée à 21h00.

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 5 juin 2025.

Le Maire,
Monsieur Didier MIRIEL.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Joël GESRET.